



## Diplômes professionnels pour adultes (DPA)

# Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les adultes qui justifient d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, dont un certain nombre dans une profession spécifique, peuvent être admis-es à une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), même si leurs qualifications ont été acquises dans un autre cadre que celui de la formation professionnelle initiale (au sens des articles 31 et 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle OFPr).

## Expérience professionnelle

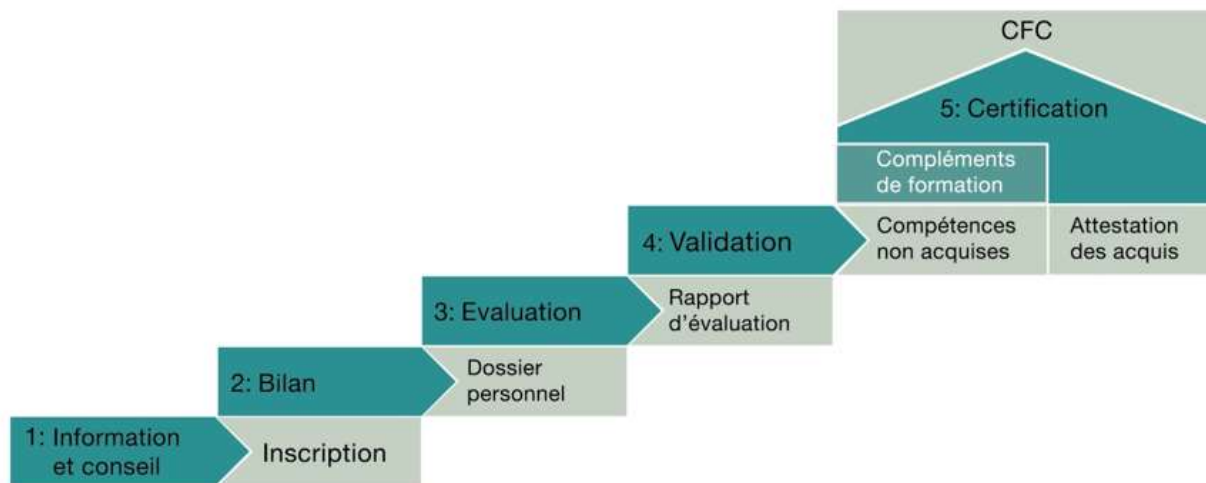
Pour obtenir un CFC, vous devez avoir réuni un large éventail d'expériences pratiques dans la profession exercée. Dans le profil de qualification de la profession, édicté par les organisations du monde du travail (OrTra) et approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), vous pouvez vérifier quelles compétences sont exigées en vue de l'acquisition du CFC.

Pour télécharger le profil de qualification, ainsi que les conditions de réussite et/ou les dispositions d'exécution liées à la procédure VAE :

- allez sur [www.sefri.admin.ch](http://www.sefri.admin.ch) > Formation > Formation professionnelle initiale > Liste des professions
- sélectionnez les éléments suivants dans les menus déroulants :  
Certification professionnelle > CFC  
Avec profil de qualification > Oui  
Autres procédures de qualification > Oui

Un entretien au Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes de l'OP vous permet de clarifier votre situation en rapport avec les compétences requises.

## Les cinq phases de la procédure VAE



## Compétences linguistiques

L'accompagnement à l'élaboration du dossier de preuves, sa constitution, ainsi que l'entretien de vérification se déroulent en français. Le niveau de français demandé est A2 pour les AFP, B1 pour les CFC en 3 ans et B2 pour les CFC en 4 ans ainsi que le CFC d'employé-e de commerce. Plusieurs professions exigent également des connaissances dans une autre langue.

## Entreprise / lieu de travail

En vous préparant à constituer votre dossier de preuves, vous n'effectuez pas un apprentissage, votre employeur ne devient pas votre responsable de formation et n'est pas obligé de vous former ou de vous soutenir. Vous n'avez pas l'obligation d'informer de votre projet l'entreprise ou l'institution dans laquelle vous travaillez mais cela vous est fortement recommandé, notamment dans le cas d'éventuels compléments de formation, et elle pourra potentiellement vous accorder son soutien.

## Financement

Les phases 1 à 5 de la procédure sont gratuites pour les adultes du canton de Berne qui :

- n'ont pas encore de diplôme du cycle secondaire II (CFC en 3 ou 4 ans, maturité) ou
- ont suivi une formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation (AFP) ou
- ont obtenu un CFC au terme d'une filière de formation de deux ans

Les adultes qui disposent déjà d'une formation du degré secondaire II (CFC en 3 ou 4 ans, maturité) participent au financement. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous adresser au Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes.

## Renseignements

Le Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes de l'OP est l'instance de contact pour tout renseignement concernant les voies d'obtention d'un diplôme professionnel pour adultes. Lors d'un entretien, vous pourrez clarifier votre situation et recevoir les informations nécessaires à votre prise de décision.

### Information et conseil

Centre d'orientation professionnelle – OP Tramelan  
Service spécialisé des diplômes professionnels pour adultes  
Chemin des Lovières 13  
2720 Tramelan  
Tél. +41 31 635 38 99  
[dpa@be.ch](mailto:dpa@be.ch)  
[www.be.ch/dpa](http://www.be.ch/dpa)

## Demande d'admission

Lors de l'entretien d'information et conseil, vous recevez toutes les informations utiles quant à la demande d'admission. Celle-ci se fait auprès de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP), qui se prononce par voie de décision sur l'admission et détermine avec vous le moment auquel vous pouvez vous présenter à cette procédure.